Société Anonyme de Franche-Comté - Construction de 111 appartements et 40 garages pour étudiants «Résidence Chopard» à Besançon - Garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour un prêt de 15 615 036 F contracté auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations

M. LE MAIRE, Rapporteur : La SAFC envisage de réaliser sur le site de l'ancienne Clinique Saint-Vincent, rue Chopard à Besançon, une résidence pour étudiants de 111 appartements et 40 garages.

Les appartements seront essentiellement de type F1, F1 bis et F2 pour des loyers mensuels s'échelonnant de 752 F à 1 452 F selon la surface des logements (loyer mensuel garage : 280 F).

Le prix de revient prévisionnel de cette opération est estimé à 19 032 114 F qui se répartissent ainsi :

- Charges foncières :

(acquisition terrain, immeuble, frais notariés,

géomètre, branchements réseaux)

6 847 111 F

- Coût de construction :

* Travaux Tous Corps d'État :

Aménagement 111 logements 9 065 187 F Construction 40 parking enterrés 1 555 696 F

* Imprévus et divers (2,5 %) 265 000 F

- Honoraires : 1 299 120 F

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention État
Fonds propres SAFC
Prêt CDC
TOTAL
2 417 078 F
1 000 000 F
16 615 036 F
17 000 F
18 000 F
19 032 114 F

Le prêt pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée est de type PLA et sera contracté auprès de Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions de cet organisme :

- montant: 15 615 036 F

- durée : 32 ans

- taux révisable : 5,80 % actuellement

- taux de progressivité des annuités : 1,95 % l'an de la 1ère à la 32ème année.

La garantie communale est sollicitée à hauteur de 50 %, les 50 % restants étant garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAFC tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de type PLA de 15 615 036 F destiné à financer le programme de construction de 111 appartements et 40 garages «Résidence Chopard» à Besançon.

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal.

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er: La Ville de Besançon accorde sa garantie à la SAFC pour le remboursement à hauteur de 50 % d'un emprunt de type PLA d'un montant de 15 615 036 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 32 ans au taux actuel de 5,80 %.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat. Toutefois, la garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

- **Article 2 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.
- **Article 3 :** M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SAFC.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.